



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel pour les travaux d'aménagement du carrefour du Col du Marais s'élève à 263000,00 € H.T.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2022, comptes 2031 et 2315.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » sera déposé pour un montant de 263000,00 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	263.000,00 €
Subvention de l'Etat	131.500,00 €
Autofinancement communal	131.500,00 €

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 19/07/2022
- de sa publication le 19/07/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

